



Note : Conformément à la réglementation, le promoteur se réserve le droit d'apporter des modifications en fonction de l'application des règles thermiques, technique, urbanistiques et/ou d'approvisionnement. les plans ont été mesurés conformément à la loi Carrez. les retombées de poutres, le sens d'ouverture des portes et les équipements sanitaires sont figurés à titre indicatif. La surface du jardin est donnée à titre indicatif.